

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 26-2018 : Budget Primitif 2018

Le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté à :

10 454 422 € en section de fonctionnement

9 478 718 € en section d'investissement

Adopté par 25 voix pour, 6 voix contre (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ)

Dossier n° 27-2018 : Autorisations de programme et crédits de paiements – Approbation

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 15 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-01	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 150 000 €	60 000 €	900 000 €	190 000 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel	600 000 €	500 000 €	100 000 €	0 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore	726 600 €	26 600 €	600 000 €	100 000 €

Le financement de ces dépenses sera couvert par l'excédent courant (autofinancement), le FCTVA et l'emprunt diminué des subventions publiques éventuellement attribuées pour ces opérations.

- autorise madame le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 28-2018 : Taxes directes locales – Taux 2018

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2017.

Taxe d'habitation	11.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.29 %

Adopté par 26 voix pour, 6 voix contre (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 29-2017 : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de police municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière de police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents de la filière police ne sont donc pas éligibles au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) appliqué aux autres cadres d'emplois.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2007 décidant de l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

Considérant la présence de deux agents de police municipale et d'un garde-champêtre au sein du service de police municipale ;

Le conseil municipal de fixe le régime indemnitaire de ces agents comme suit :

- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres est attribuée dans la limite du taux maximum du traitement soumis à retenue pour pension.
- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (tous cadres d'emplois) est attribuée dans la limite du taux maximum soumis à retenue pour pension.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 30-2018 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2018

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au Département, la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2018 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 0,20 € par habitant pour le Fonds d'Energie.

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} Janvier 2018 : 11 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention financière avec le Groupement d'Intérêt Public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'autoriser madame le maire à procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o 4 620,00 € pour le Fonds Logement.
 - o 2 200,00 € pour le Fonds Energie.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 31-2018 : Action foncière pour la revitalisation du centre-Bourg – Convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le décret 2017-837 du 5 mai 2017 modifie les statuts de l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes qui devient ainsi l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine. L'EPF est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. De manière générale, l'EPF privilégie les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

La convention opérationnelle annexée précise l'objet, le périmètre de veille foncière concerné, l'engagement financier de l'EPF et sa durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- accepter les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 32-2018 : Classes de découverte – Participation des familles

a) Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte dans le massif Pyrénéen

En 2018, les élèves du CE2 au CM2 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte dans le massif pyrénéen du 14 au 17 mai 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 278 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves du CE2 au CM2 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2018, comme suit :

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	41,70 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	55,60 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	69,50 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	83,40 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	97,30 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	105,64 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	116,76 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	127,88 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	133,44 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	139,00 €	50%

Adopté à l'unanimité

b) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le littoral Atlantique

En 2018, les élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore partiront en classe de découverte sur le littoral Atlantique du 25 au 27 Juin 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 183 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore qui partiront en classe de découverte en 2018, comme suit :

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	27,45 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	36,60 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	45,75 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	54,90 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	64,05 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	69,54 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	76,86 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	84,18 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	87,84 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	91,50 €	50%

Adopté à l'unanimité

Dossier 33-2018 : Travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel – Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales

Face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer le bâtiment modulaire, la Commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, située 48 avenue de la République à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à réhabiliter la salle de motricité actuelle en salle de classe et dortoir, ainsi qu'à créer deux nouveaux espaces :

- Un nouvel accueil périscolaire, dans la continuité de la façade existante, d'une superficie de 50 m² ;
- Une nouvelle salle multi-activités, implantée le long de l'avenue de la République, d'une surface de 100m².

Le groupement DIID ARCHITECTES/INTECH, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase PRO, le 14 décembre 2017, le montant total de ces travaux à 478 000,00 € HT.

Le conseil municipal, réuni en séance le 18 décembre 2017 a décidé de la réalisation de ces travaux.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant de 167 300,00 € dans le cadre de la DETR, et auprès du conseil départemental pour un montant de 47 737,50 €. Un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pourra aussi être présenté.

La Commune peut également solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales pour les travaux relatifs à l'accueil périscolaire (création par extension d'un accueil périscolaire et d'une salle multi-activités partiellement dédiée).

La CAF peut soutenir ce projet à hauteur de 20% du montant des travaux dédiés au périscolaire dans la limite de 3000€ par place d'accueil périscolaire et d'un plafond de 100 000,00 € d'aide.

Dans le cadre de cette opération, nous pouvons retenir les informations suivantes :

- Nombre de places estimées en accueil périscolaire : 60 ;
- Montant des travaux de création de l'accueil périscolaire : 141 875,00 € ;
- Montant des travaux de création de la salle multi-activités : 283 750,00 € ;

Cette salle ayant vocation à être utilisée autant durant le temps scolaire que durant le temps périscolaire, nous proratiserons 50% de son montant total affecté au temps périscolaire et pouvant être subventionné par la CAF, soit 141 875,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une subvention au titre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Rosette Chappel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un accueil périscolaire	141 875,00 €	DETR	167 300,00 €
Création d'une salle multi-activités (montant proratisé à 50% pour temps périscolaire)	141 875,00 €	Conseil Départemental	47 737,50 €
Création d'une salle multi-activités (montant proratisé à 50% pour temps scolaire)	141 875,00 €	CAF	56 750,00 €
Réaménagement de l'actuelle salle multi-activités en salle de classe et dortoir	52 375,00 €	DSIL	110 612,00 €
		Autofinancement	95 600,50 €
Total HT	478 000,00 €	Total HT	478 000,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 34-2018 : Travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel – Demande de dotation de soutien à l'investissement local

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant de 167 300,00 € dans le cadre de la DETR, et auprès du conseil départemental pour un montant de 47 737,50 €. Un dossier de demande de soutien auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie périscolaire pourra aussi être présenté.

La commune peut également solliciter une demande de subvention au titre du volet « travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l'article L2334-42 CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel. Cette demande est positionnée en première position, avant celles relatives aux travaux de rénovation du toit terrasse de l'école Bertrand Cabanes, de réhabilitation du logement situé Passage des jardins, et de mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Gros-œuvre	172 000,00 €	DETR	167 300,00 €
Charpente bois	6 500,00 €	Conseil Départemental	47 737,50 €
Couverture / Etanchéité	33 852,00 €	CAF	56 750,00 €
Façade bois – bardage	49 140,00 €	DSIL	110 612,00 €
Menuiseries extérieures	36 103,00 €	Autofinancement	95 600,50 €
Serrurerie	5 600,00 €		
Menuiseries intérieures	9 806,00 €		
Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	29 067,00 €		
Revêtements de sols	9 940,00 €		

Carrelage	4 083,00 €		
Peinture	9 709,00 €		
Electricité	36 000,00 €		
CVC – plomberie – sanitaires	53 700,00 €		
Aménagements extérieurs	22 500,00 €		
Total HT	478 000,00 €	Total	478 000,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, avant ceux relatifs aux travaux de rénovation du toit terrasse de l'école Bertrand Cabanes, de réhabilitation du logement situé passage des Jardins, et de mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de Dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 35-2018 : Travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes-
Dotation de soutien à l'investissement public local**

La toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

En effet, les investigations réalisées sur le site ont montré que l'isolant était gorgé d'eau dans le complexe iso/étanchéité. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'arrachage du complexe et de le remplacer par un nouveau complexe comportant un pare vapeur, une nouvelle isolation et une étanchéité bicouche en élastomère. La pose d'un isolant plus performant participera également à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le montant de ces travaux est estimé à 119 495 euros HT par les services techniques de la ville.

Un dossier de demande de subvention relatif à cette opération a été déposé le 2 février 2018 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 12 500 €.

La commune peut également solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet « travaux de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l'article L2334-42 CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et avant celles concernant la réhabilitation du logement situé Passage des Jardins, et la mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes	119 495 €	DSIL	83 096 €
		Subvention du conseil départemental	12 500 €
		Autofinancement	23 899 €
Total HT	119 495 €	Total	119 495 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et avant ceux concernant la réhabilitation du logement situé passage des Jardins et la mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 36-2018 : Travaux de réhabilitation du bâtiment situé 9 passage des Jardins – Dotation de soutien à l'investissement public local

La commune a fait l'acquisition en 2013 d'une parcelle située Passage des jardins en vue de créer un parking de proximité en centre-ville. Etait, par ailleurs, implanté sur cette parcelle un immeuble à usage d'habitation qu'il est aujourd'hui envisagé de réhabiliter afin de créer un logement temporaire pour les familles nécessitant cette aide. Son isolation sera notamment totalement repensée.

Le groupement DIID ARCHITECTES/SARL INTECH, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase APD, le 2 février 2018, le montant total de ces travaux à 84 000 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre du volet « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l'article L2334-42 CGCT.

Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 9 passage des jardins. Cette demande est positionnée en troisième position, après celles relatives aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, et avant celle concernant la mise en accessibilité des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Démolitions	3 000 €	DSIL	67 200 €
Charpente / couverture	3 000 €		
Reprise façades	4 000 €		

Menuiseries extérieures	12 500 €	Autofinancement	16 800 €
Menuiseries intérieures / Cuisine	10 000 €		
Plâtrerie / Isolation / Faux-plafond	15 000 €		
Revêtements de sols	4 500 €		
Carrelage	3 000 €		
Peinture	5 000 €		
Electricité	12 000 €		
CVC – plomberie – sanitaires	11 000 €		
Aménagements extérieurs / VRD	1 000 €		
TOTAL HT	84 000 €	TOTAL HT	84 000 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en troisième position après ceux relatifs aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel et de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, et avant celui concernant la mise en accessibilité des équipements publics, un dossier de demande de Dotation de soutien à l'investissement local ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 37-2018 : Travaux de mise en accessibilité des équipements publics – Dotation de soutien à l'investissement public local 2018

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui énonce que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite », la Commune souhaite poursuivre en 2018 les travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments et espaces publics.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche engagée depuis plusieurs années, notamment par la constitution d'un agenda d'accessibilité (AD'AP) approuvé par arrêté préfectoral du 3 février 2016, échelonnant les différents aménagements à réaliser.

Sont notamment envisagés, pour l'année 2018, d'importants investissements dans les bâtiments communaux (essentiellement des remplacements de portes visant à satisfaire une largeur réglementaire et travaux sur sanitaires PMR) ainsi que sur la voirie communale par la création de dépressions charretières au droit des traversées pour piétons en centre-ville.

La Commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention au titre du volet « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » de la dotation de soutien à l'investissement local, reconduite cette année par l'article 157 de la loi de finances pour 2018 et codifiée à l'article L2334-42 CGCT. Le taux de dotation applicable à l'opération ne doit pas dépasser 80% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local au titre des travaux de mise en accessibilité des équipements publics pour l'année 2018. Cette demande est

positionnée en quatrième position, après celles relatives aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel, de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes et de réhabilitation du logement situé Passage des jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ecole Pierre Dufour	1 000 €		
Ecole Rosette Chappel	6 250 €	FSIL	58 960 €
Salle du Champ de Foire	5 850 €		
Gymnase	19 200 €	Autofinancement	14 740 €
Maison des associations	2 000 €		
Dojo	22 700 €		
Total bâtiments	57 000 €		
Passage 47 rue Nationale	2 000 €		
Passage 11 rue Cousteau	3 000 €		
Passage 19 rue Cousteau	2 500 €		
Passage Rue Jules Vallès	2 700 €		
Passage 24 rue Cousteau	2 500 €		
Passage 16 rue Hubert de l'Isle	2 000 €		
Passage 40 rue Hubert de l'Isle	2 000 €		
Total Voiries	16 700 €		
TOTAL HT des équipements	73 700 €	TOTAL HT	73 700 € HT

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en quatrième position après ceux relatifs aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel, de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes et de rénovation du logement situé Passage des jardins, un dossier de demande de Dotation de soutien à l'investissement local.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 38-2018 : Aménagement du parking Lapouyade – FDAEC 2018

Afin de faciliter la circulation aux abords de l'école Suzanne Lacore et de sécuriser davantage les entrées et sorties des élèves, la commune a décidé de réaliser un parking sur la parcelle cadastrée section AO n°216 contigue à l'école élémentaire.

Le projet consiste en la réalisation d'un parking de 53 places en dalles gazon béton dont 3 places réservées pour les personnes à mobilité réduite, pour un montant de 105 124,85 euros HT.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements, communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2018 pour la Commune de Saint André de Cubzac est de 56 028,00 euros. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil Départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations sus indiquées ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement du parking Lapouyade	105 124,85€	FDAEC	56 028,00€
		Autofinancement	49 096,85€
TOTAL HT	105 124,85€	TOTAL	105 124,85€

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 39-2018 : Aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Cubzac les Ponts et Blaye – Convention avec le conseil départemental

Le département est amené à réaliser des travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental figurant sur l'itinéraire d'intérêt national V80 « le Canal des deux Mers à vélo », entre Cubzac les Ponts et Blaye.

Les aménagements consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental validé par les communes traversées.

Sur le territoire de la commune, l'itinéraire emprunte conformément à l'extrait de plan joint, les chemins de Labry, de Terrefort, de la Barrière, de Gombaud, de Peyrot, la route de Port Neuf, et la rue des Galiotes.

La convention précise les obligations de la commune et du département pour ce qui concerne notamment les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver la convention à conclure avec le département de la Gironde telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 18 en date du 19 février 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 532,98 € au titre de garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement d'un panneau de signalisation rue Emile Dantagnan suite à un accident.

Décision n° 19 en date du 14 février 2018 de signer l'avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 1 : assurance des responsabilités communales et risques annexes) notifié le 18 décembre 2014 à la société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2017. Le montant de la cotisation prévisionnelle 2017 était de 12 909,68 € TTC et le montant définitif s'élève à 11 320,24 € TTC. Le montant de la moins-value est de 1 589,44 € TTC.

Décision n° 20 en date du 22 février 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail (lot n° 4 – « accessoires de sécurité »), attribué à l'entreprise WURTH France située à ERSTEIN (67158), le 28 avril 2017, pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 21 en date du 02 mars 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de maintenance pour l'homologation de la halte nautique du Port de Plagne, à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant de la prestation forfaitaire (hors prestations à prix unitaires) s'élève à 92 250,00 € HT.

Décision n° 22 en date du 26 février 2018 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2018, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 23 en date du 26 février 2018 d'attribuer le lot n° 2 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2018, à la ligue de l'enseignement située à PARIS (75898). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 24 en date du 02 mars 2018 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, attribué à l'entreprise SYS1 située à MARTIGNAS (33127), le 1^{er} avril 2016, pour la deuxième fois du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Décision n° 25 en date du 07 mars 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture d'entretien notifié le 12 août 2014 à la société ELIPRO33 située à EYSINES (33320), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Ce montant est réajusté de 18 000,00 € HT à 19 800,00 € HT.

Décision n° 26 en date du 08 mars 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des maires de Gironde pour l'année 2018. La commune versera la somme de 2 758,12 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 27 en date du 13 mars 2018 de renouveler l'adhésion du SDEEG pour l'année 2018. La commune versera la somme de 150 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.